

## Communiqué – branche des prestataires de services

### SALAIRES, ACTIVITÉ PARTIELLE... 2 ACCORDS POUR LE PRIX D'UN !

La commission de négociation (CPPNI) de la branche des prestataires de services s'est tenue le 15 mars 2022. Comme prévu, les interlocuteurs sociaux de la branche se sont réunis pour finaliser les négociations sur les minima salariaux de la branche. Dans un climat de rabais sur les négociations, le projet patronal d'accord relatif à l'activité partielle a également été signé.

#### Minima salariaux à prix mini !

Le patronat a maintenu sa proposition de revalorisation pour porter le premier niveau de la grille à 1 603,28 €. Avec cette proposition, les organisations patronales proposent aux salariés de ce niveau une rémunération de **seulement 0,16 centimes au-dessus du SMIC**.

**FO** avait préalablement revendiqué la **suppression des deux premiers niveaux de la grille**. De cette manière, les salariés qui intègrent la branche seraient payés 1 617,73€ par mois. En outre, cette revendication permettait de lutter contre le tassement de la grille. Durant la réunion, les organisations patronales ont balayé cette proposition, en mettant une nouvelle fois en exergue l'impact de la crise sur les activités de l'évènementiel ou l'animation commerciale, en oubliant les résultats records dans le secteur des centres d'appels.

(Presque) toutes les organisations syndicales représentatives se sont accordées pour dire que cette proposition était insuffisante, en gardant à l'esprit que cette négociation intervient dans un contexte d'inflation élevée et de reprise économique. **FO** a maintenu que le patronat devait faire un effort en faisant une proposition qui prend en compte d'une part la réalité de la branche, et d'autre part le contexte économique.

**La CFDT a rapidement mis fin aux débats, en annonçant sa signature de l'accord. Avec plus de 30% de représentativité, sa signature suffit pour conclure un accord.**

#### Activité partielle longue durée : 2<sup>ème</sup> décote !

Les organisations patronales ont également remis sur la table le projet d'accord sur l'activité partielle de longue durée (APLD). L'APLD est un dispositif élaboré par le législateur qui permet de maintenir le dispositif de l'activité partielle sur le long terme, à condition de conclure un accord collectif et d'apporter des garanties pour la protection de l'emploi.

Cet accord est une demande de longue date des organisations patronales de l'Accueil, de l'Évènementielle et de l'Animation commerciale. **FO** a toujours défendu un maintien du salaire à 100 % du net (80% du brut) au lieu du 70% du salaire brut proposé.

Avec un stylo remonté à bloc, **la CFDT a également cet accord APLD** (avec la CFE-CGC). Cette signature ouvre une gestion de l'activité en défaveur des salariés pour l'ensemble de la branche des prestataires de services.

Nous vous tiendrons informés de la mise en œuvre de ces accords.

Paris, le 16 mars 2022